

VAL-D'OISE

## ARRÊTE INTERDISANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS RUE DES ECOLIERS

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU la demande de raccordement au réseau électrique présentée par la société ENEDIS référence 2309C5E642456, pour son client Monsieur VICARI Flavien;

Considérant la localisation des travaux projetés « rue des Ecoliers » ;

Considérant le PA n°095 2000004, qui précise que tous les raccordements des lots se feront par la rue des Cholets ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Les travaux de raccordement au réseau électrique du pavillon sis 6, rue des Ecoliers ne sont pas autorisés par la rue des Ecoliers,

<u>Article 2</u>: Les travaux de raccordement au réseau électrique du pavillon sis 6, rue des Ecoliers sont autorisés uniquement par la rue des Cholets,

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire devra faire une nouvelle demande en précisant l'accès du réseau par la rue des Cholets.

<u>Article 4</u>: Madame la secrétaire de Mairie, Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 23/05/2023

Le Maire.

Martine BIDEL